



PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine

N/REF. :/MB/UT35/2015 -

N° S3IC : 55-19442

Affaire suivie par :

Tél : 02 90 02 67 39

Rennes, le

RAPPORT DE L'INSPECTION

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine

**Demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de Vitré,
déposée le 3 octobre 2014 et complétée le 19 décembre 2014**

Retour d'enquête publique

REF. : Votre transmission en date du 16 juillet 2015

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation et plan des abords

Par transmission visée en référence, la préfecture d'Ille-et-Vilaine nous a donné à instruire la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de Vitré présentée par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine.

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet du demandeur, synthétiser les avis de la procédure consultative et de l'enquête publique et proposer les prescriptions à imposer au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

Cette partie reprend les éléments du dossier du demandeur. Aucune analyse de l'inspection n'est faite à ce stade.

I.1 – Le demandeur

Le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a pour objet la réalisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères de 70 communes.

Il exploite notamment 12 déchetteries dont le fonctionnement est confié à des gardiens salariés du SMICTOM.

Le budget global du SMICTOM était d'environ 13 000 000 € en 2013. Le service ordures ménagères est financé principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le coût des travaux à réaliser pour le projet de déchetterie a été estimé à 1 109 000 €. Le projet sera autofinancé par le SMICTOM. Des subventions ont été demandées auprès de l'ADEME, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.



Certificat qualité n° FR015095

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

I.2 – Le site d'implantation

La déchetterie sera implantée sur la commune de Vitré, sur la zone d'aménagement concertée de la Roncinière, au sud-est de la périphérie de Vitré. Plus précisément, la déchetterie sera implantée au sud de la ZAC, dans sa partie dédiée aux activités économiques, juste derrière la déchetterie actuelle, située dans le parc d'activité du Plagué.

La commune de Vitré est propriétaire des parcelles sur lesquelles la déchetterie sera implantée.

La surface occupée par l'installation représente une superficie totale de 12 890 m².

Les règles d'urbanisme y sont régies par un plan local d'urbanisme (PLU). Les parcelles concernées appartiennent à la zone 1AUA, zone naturelle non équipée ou insuffisamment équipée où est prévue à court terme l'extension de l'agglomération sous forme d'ensembles immobiliers nouveaux ainsi que la réalisation des équipements publics ou privés correspondants. Les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées dans cette zone.

La déchetterie est donc compatible avec les règles d'urbanisme de la commune de Vitré.

I.3 – Le projet, ses caractéristiques

La déchetterie actuellement exploitée à Vitré est la plus importante déchetterie du SMICTOM en terme de quantité de déchets accueillie. Avec l'arrivée des nouvelles filières (DEEE, Recyclerie, Eco-DDS, ...) les volumes de déchets collectés et la fréquentation ont augmenté réduisant l'espace disponible.

Le SMICTOM projette donc de créer une nouvelle déchetterie plus grande à proximité immédiate de la déchetterie actuelle. La future déchetterie comportera :

- 10 quais de collecte,
- 3 locaux spécifiques (déchets dangereux, déchets électroniques et recyclerie),
- un casier de dépôt des déchets verts de 280 m²,
- une zone de broyage des déchets verts de 580 m²,
- un casier de dépôt des gravats de 220 m²,
- un local de démantèlement des déchets composés de matelas, fenêtres, portes vitrées, ...
- 3 emplacements pour bennes « pneus », « amiante » et « autre »,
- 3 aires grillagées pour les plastiques souples, les bidons PEHD et le polystyrène,
- un préau pour la collecte des huiles,
- une aire pour les bornes d'apport volontaires verre, textiles, journaux...

Elle fonctionnera 5 jours par semaine. La déchetterie est destinée aux habitants de la commune de Vitré et des communes limitrophes, ce qui représente environ 25 000 habitants.

Les installations projetées comprennent :

- la collecte de déchets dangereux, pour une capacité d'accueil de 37,2 t,
- la collecte de déchets non dangereux, pour une capacité d'accueil de 1 110 m³,
- le broyage de déchets verts, pour une capacité de traitement de 200 t/j.

Ces installations sont respectivement soumises à autorisation au titre des rubriques 2710-1, 2710-2 et 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La déchetterie projetée répond aux objectifs fixés par le plan départemental de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, avec notamment la promotion de la valorisation matière et de la récupération des DEEE et la généralisation de la collecte des DDS.

I.4 – Les inconvénients et moyens de prévention

Les principaux inconvénients possibles liés à ce projet de déchetterie sont :

- le ruissellement des eaux de pluie sur la déchetterie,
- le trafic routier généré,
- le niveau sonore généré lors des opérations de broyage.

Impact du niveau sonore généré lors des opérations de broyage

Les habitations les plus proches sont situées à 80 m au Nord-Est et à 80 m au Sud-Ouest du site. Elles constituent des zones à émergence réglementée.

Le SMICTOM a réalisé une analyse prévisionnelle par modélisation pour évaluer les émergences générées au niveau de ces habitations.

Selon cette analyse prévisionnelle, les émergences seraient :

- de 5 dB au niveau de l'habitation située au nord-est ;
- de 2,5 dB au niveau de l'habitation située au sud-ouest.

L'émergence maximale admissible, fixée à 5 dB par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, serait donc respectée.

Le SMICTOM souligne que les jours de broyage se comptent entre 18 et 27 jours par an, ce qui représente 6 à 9 % du temps d'activité annuel de la déchetterie.

En dehors des jours de broyage des déchets verts, selon l'analyse prévisionnelle, les émergences sonores seraient nulles au niveau des 2 habitations susvisées.

Impact du trafic routier généré

Le SMICTOM estime le trafic lié à la déchetterie à 14 poids lourds et 440 véhicules légers par jour en moyenne.

L'accès à la déchetterie se fera depuis une voie qui sera créée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Roncinière. Cette voie sera accessible depuis la rue des Eaux située à 120 m au sud de la déchetterie projetée.

Le SMICTOM assure que l'ensemble des voies sera suffisamment dimensionné pour recevoir le trafic lié aux activités de la déchetterie.

Impact du ruissellement des eaux de pluie sur la déchetterie

Les aménagements de l'installation sont susceptibles de modifier les équilibres biologiques des milieux aquatiques locaux par la diffusion d'eaux ayant été en contact avec des déchets.

Le SMICTOM distingue 2 types d'effluents, les eaux de ruissellement de la plate-forme de déchets verts et celles du reste de la déchetterie.

Les eaux de ruissellement de la plate-forme de déchets verts passeront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux usées communal pour être traitées par la station d'épuration de Vitré.

Les eaux de ruissellement de la déchetterie et des voiries seront dirigées vers un 1^{er} bassin interne puis passeront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin de régulation des eaux pluviales de la ZAC. L'exutoire de ce bassin est le milieu naturel, le ruisseau des Perrines, qui prend sa source 60 m en amont.

I.5 – Les risques et moyens de prévention

Les 3 principaux phénomènes dangereux retenus dans l'étude de danger sont les suivants.

- Incendie d'une benne de stockage
- Incendie de l'aire de stockage des plastiques
- Incendie du stockage de déchets verts

La prévention sera principalement assurée par les règles et procédures d'exploitation mises en place comprenant notamment l'interdiction de fumer, contrôle périodique des installations électriques, formation du personnel, etc ...

Les moyens d'intervention disponibles en cas d'incendie seront :

- extincteurs répartis sur le site,
- 1 poteau incendie fournissant 60 m³/h minimum en bordure ouest, qui sera créé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Face au risque d'incendie, l'environnement du site sera protégé par les mesures suivantes :

- éloignement des locaux et installations des limites de propriétés de façon à maintenir les flux thermiques à l'intérieur du site en cas d'incendie,
- confinement des eaux d'extinction d'incendie, dans le bassin de confinement en cas d'incendie sur la déchetterie, dans la plate-forme elle-même en cas d'incendie sur la plate-forme de déchets verts.

I.6 – La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice d'hygiène et sécurité prévoit des contraintes mutuelles avec celles relatives à la protection de l'environnement, notamment :

- le personnel recevra une formation spécifique à l'ensemble de ses tâches et sera sensibilisé aux risques associés, la prévention du risque incendie en fait partie,
- les consignes d'exploitation seront affichées,
- les rapports de contrôles des équipements seront consignés dans un registre,
- les locaux seront ventilés.

I.7 – Les conditions de remise en état proposées

Le maire de la commune de Vitré, propriétaire de la parcelle, souhaite qu'après la cessation d'activité, le site soit remis dans un état compatible avec sa vocation de zone naturelle non équipée ou insuffisamment équipée où est prévue à court terme l'extension de l'agglomération sous forme d'ensemble immobiliers nouveaux ainsi que la réalisation des équipements publics et privés correspondants.

I.8 – Les garanties financières

Les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature ICPE sont concernées par la mise en place des garanties financières pour la mise en sécurité des installations.

Le montant des garanties financières est calculé selon une formule prévue par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

Le montant calculé par le SMICTOM pour ses installations projetées est de 74 822 €. Le seuil des 75 000 € n'étant pas atteint, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas.

II – La consultation et l'enquête publique

II.1 – L'avis de l'autorité environnementale

L'AE a émis un avis le 24 mars 2015. Les principaux enjeux relevés par l'AE sur le projet présenté portent sur la préservation de la qualité de la ressource en eau ainsi que la prévention du bruit. Ces enjeux ont été correctement pris en compte, moyennant l'apport de précisions sur la qualité des eaux pluviales rejetées.

L'AE recommandait cependant de compléter le dossier par une analyse des incidences de la fermeture de la déchetterie actuelle, notamment au regard de la dépollution des sols et de la consommation d'espace.

Le SMICTOM a adressé à M. le préfet d'Ille-et-Vilaine le 15 avril 2015 une note complémentaire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Il répond que la déchetterie actuelle est sous-dimensionnée par rapport à la fréquentation et les quantités de déchets accueillis et n'est plus conforme à la réglementation (absence de bassin de confinement des eaux d'extinction notamment). Des travaux d'agrandissement et de mises aux normes sont donc nécessaires.

Compte tenu de sa configuration actuelle, de l'espace disponible autour et de la nature des aménagements à réaliser, ces travaux se révèlent importants et coûteux.

Plusieurs scénarios sont à l'étude concernant le devenir de l'actuelle déchetterie :

- vente du site à un opérateur privé en vue d'en faire une déchetterie pour les déchets des activités économiques ;
- récupération du site par la ville et reconversion en un site dédié aux services techniques ;
- mise à disposition du site pour une extension de la recyclerie de Vitré située au sud-ouest ;
- remise en état et commercialisation du site par la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté.

II.2 – Les avis des services

Avis du service Espace habitat et cadre de vie de la DDTM

La DDTM a émis un avis le 3 mars 2015. Elle estime que le volet « zone humide » est bien traité dans le dossier. Cependant, elle fait remarquer que l'avenir de l'actuelle déchetterie n'est pas évoquée dans le dossier.

Ces observations ont été transmises au SMICTOM par mail en date du 15 avril 2015.

Avis du SDIS

Le SDIS a émis le 9 mars 2015 un avis **favorable** au projet présenté, assorti de 2 observations :

- l'aménagement des voies utilisables par les engins d'incendie conforme aux fiches techniques élaborées par le SDIS 35 devra être prescrit au pétitionnaire ;
- le point d'eau incendie devra faire l'objet d'un contrôle et d'un entretien annuel.

Avis de l'ARS

L'ARS a émis un avis **favorable** le 13 mars 2015, sous réserve que :

- des matériaux absorbants soient disponibles dans les locaux pour contenir d'éventuels déversements accidentels ;
- qu'en cas de pollution du milieu naturel, le SMICTOM informe les services de secours de l'existence de la prise d'eau de la Valière et avertisse le syndicat d'exploitation.

Elle estime que le dossier met en évidence un niveau de risque faible voire très faible pour la santé des riverains.

L'ARS fait cependant remarquer que les recommandations de l'hydrogéologue consulté du fait de l'implantation du projet de déchetterie dans le périmètre de protection éloignée de la retenue de « La Valière » n'ont pas été commentés ni étudiées dans l'étude d'impact.

Avis de l'inspection du travail

Consultée, l'inspection du travail a répondu le 24 février 2015 que le dossier, et plus spécifiquement la notice d'hygiène et de sécurité, n'appelait pas d'observation particulière de sa part.

II.3 – Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Vitré et de Erbrée ont tous deux émis un avis **favorable** au projet présenté.

II.4 – L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mai 2015 au 15 juin 2015 et n'a pas suscité d'intérêt de la part du public. Une seule observation a été formulée dans le registre d'enquête publique. Elle émane de riverains habitants à plus de 700 m du projet de déchetterie et s'interrogeant sur les conséquences de l'installation sur la santé.

II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur

Le commissaire enquêteur a transmis au SMICTOM le 16 juin 2015 par courrier le procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le SMICTOM a adressé les éléments de réponse au commissaire enquêteur le 29 juin 2015 par courrier.

Il répond que les conséquences du projet de déchetterie sur la santé sont détaillées dans la partie « Etude des risques sanitaires » du dossier de demande d'autorisation. Il en reprend les éléments d'analyses et les conclusions :

- le risque sur la santé lié aux émissions sonores est écarté,
- le risque sur la santé lié aux émissions olfactives est écarté,
- le risque sur la santé lié aux rejets atmosphériques diffus est faible,
- le risque sur la santé lié aux rejets aqueux est faible.

II.6 – Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis le 11 juillet 2015 un avis **favorable** au projet présenté.

III – Analyse de l'inspection

III.1 – Statut administratif des installations du site

Rubriques ICPE	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime
2710-1	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 7 tA	Quantité maximale de déchets dangereux présente sur le site : 37,2 t	A

2710-2	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) supérieur ou égal à 600 m ³A	Volume maximal de déchets non dangereux présent sur le site : 1 110 m ³ dont une aire de collecte et broyage de déchets verts de 860 m ³ .	A
2791	Installation de traitemet de déchets non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 1. supérieure ou égale à 10t/jA	Capacité de broyage de déchets verts : 200 t/j	A

III.2 – Inventaire des principaux textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Textes sectoriels

Il n'existe pas de texte réglementant spécifiquement les déchetteries relevant du régime de l'autorisation. Cependant, il existe des textes réglementant spécifiquement les déchetteries relevant du régime de l'enregistrement et d'autres pour celles relevant de la déclaration.

Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial) de la nomenclature ICPE.

Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).

L'inspection considère que les dispositions fixées par ces textes représentent le minimum exigible à une déchetterie relevant du régime de l'autorisation. Elles ont donc été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Textes transversaux

Arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnées aux articles R.541-43 et R541-46 du code de l'environnement.

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

III.3 – Évolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier

Aucune évolution particulière du projet n'a été demandé au SMICTOM depuis le dépôt du dossier.

III.4 – Analyse des principaux enjeux identifiés

Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux pluviales qui ruissent sur la plate-forme de déchets verts présentent des concentrations en matières en suspension (MES) et en demande chimique en oxygène (DCO) qui nécessitent un traitement.

Le SMICTOM prévoit d'évacuer ces eaux vers le réseau d'eaux usées communal afin qu'elles soient traitées dans la station d'épuration communale. Ces effluents n'auront pas d'impact sur le fonctionnement de la station d'épuration communale. La solution proposée est adaptée à l'effluent à traiter.

Les eaux pluviales qui ruissent sur les zones imperméabilisées de la déchetterie sont susceptibles d'être polluées, notamment par les hydrocarbures et les MES. Le traitement proposé par le SMICTOM, décantation dans un bassin puis passage par un séparateur à hydrocarbures, est adapté à l'effluent à traiter.

Pour valider et surveiller le bon fonctionnement des traitements prévus, le projet d'arrêté préfectoral prescrit un contrôle annuel des concentrations en hydrocarbures, matières en suspension et DCO dans les rejets de l'installation.

Par ailleurs, vis-à-vis du périmètre de protection de la prise d'eau de la Valière, la plupart des recommandations de l'hydrogéologue correspondent à des obligations générales déjà prévues par la réglementation ICPE (entretien des équipements, présence de matériaux absorbants, ...).

L'obligation d'informer les services de secours de l'existence de la prise d'eau de la Valière et d'avertir le syndicat d'exploitation, en cas de pollution du milieu naturel, a été ajoutée au projet d'arrêté préfectoral (article 2.5.1.)

Nuisances sonores

C'est lors des opérations de broyage que les niveaux sonores liés à l'activité de la déchetterie seront les plus élevés.

Les habitations les plus proches se situent à 80 m au nord-est de l'installation et à 80 m au sud-ouest. Selon les résultats de l'analyse prévisionnelle présentée dans le dossier au niveau de ces habitations, les émissions sonores de la déchetterie engendreront des émergences sonores respectives de 5 dB et 2,5 dB.

Ce niveau d'émergence sonore est acceptable au vu du niveau d'émergence maximum, 5 dB, autorisée par l'arrêté du 23 janvier 1997 cité plus haut. Cependant, au niveau de l'habitation située à 80 m au nord-est, l'émergence atteint le niveau limite acceptable.

Pour valider l'analyse prévisionnelle présentée dans le dossier, le projet d'arrêté préfectoral prescrit un contrôle des niveaux sonores à réaliser dans les 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

En cas de non respect des niveaux d'émergences réglementaires, des aménagements supplémentaires seront prescrit à l'exploitant.

Nuisances olfactives

La fermentation des déchets verts, génératrice d'odeurs, peut être évitée sur le site.

La fréquence de passage du broyeur prévue par le SMICTOM (1 par mois en période estivale) et l'obligation d'enlèvement des déchets verts broyés dans les 24h, ajoutée au projet d'arrêté préfectoral, sont de nature à prévenir la fermentation des déchets verts.

Trafic routier

L'activité d'une déchetterie génère un trafic routier important qui ne peut être évité mais dont l'impact peut être réduit par l'amélioration des conditions d'accès.

Le SMICTOM a évalué le trafic futur à 440 voitures et 14 poids lourds par jour en moyenne. L'accès à la future déchetterie se fera par une voie en impasse avec aire de retournement aménagée dans le cadre de la ZAC. Cette voie sera accessible depuis la route des Eaux, une voie prévue pour supporter un trafic important généré par les sociétés importantes du secteur (Lactalis, Cooper Standard, Oberthur, Transports Breger, ...).

L'accès à la déchetterie se fera donc sans traverser le quartier d'habitat prévu par la ZAC et la voie d'accès est suffisamment importante pour supporter le trafic généré par la déchetterie.

Risque incendie

Les moyens d'intervention prévus par le SMICTOM en cas d'incendie respectent les prescriptions réglementaires applicables et ont recueilli un avis favorable de la part du SDIS.

La modélisation des flux thermiques en cas d'incendie présentée montre qu'ils seront contenus dans l'enceinte du site.

IV – Proposition de l'inspection

Au vu du dossier de l'enquête et des avis recueillis et au terme du constat développé ci-dessus, nous proposons à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine d'autoriser le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine à exploiter la déchetterie projetée sur le territoire de la commune de Vitré.

Le projet d'arrêté fixant les prescriptions envisagées est joint au présent rapport. Le niveau d'exigence tient compte des textes en vigueur et de la sensibilité du milieu et est adapté aux principaux enjeux identifiés. Il comporte notamment :

- les prescriptions générales spécifiques aux déchetteries (chapitre 8.2) ;
- les valeurs limites d'émission des eaux résiduaires avant rejet (article 4.3.9.) ;
- le contrôle périodique des eaux rejetées (article 9.2.1.) ;
- le contrôle périodique des niveaux sonores (article 9.2.3.).

Il n'y a pas d'écart résiduel entre le projet présenté et le niveau d'exigence proposé.

V – Conclusion

Les conditions d'aménagement et d'exploitation, projetées par le SMICTOM, telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

La consultation des services intéressés, des conseils municipaux ainsi que les avis recueillis au cours de l'enquête publique ont fait ressortir un avis général favorable au projet.

Les prescriptions envisagées, telles qu'elles sont définies dans le projet d'arrêté ci-joint, reprennent les dispositions réglementaires générales applicables pour prévenir les nuisances et les risques d'incendie.

Les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies.

Conformément à l'article R512-25 du code de l'environnement, nous soumettons nos propositions concernant les prescriptions envisagées à l'avis du CODERST.

Conformément à l'article R512-26 du code de l'environnement, le projet d'arrêté statuant sur la demande sera porté par le préfet à la connaissance du demandeur, qui disposera d'un délai de quinze jours pour présenter éventuellement ses observations.

Rédacteur	Approbateur
L'Inspecteur De l'Environnement Spécialité installations classées	Le Chef de l'Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine,
Signé	Signé

Copies : chrono, dossier